

COLLECTIVITÉS : AGISSEZ

- Lutte contre la prolifération de ces chenilles.
- Installez des nichoirs à mésanges et des gîtes à chauve-souris, prédateurs naturels de l'insecte.
- Mettez en place un périmètre de sécurité autour des arbres infestés voir fermez provisoirement des accès aux zones de boisements ou massifs concernés et placez avec un affichage dédié.
- Fournissez et veillez au port effectif des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la situation de travail et en bon état.

AGENTS, PRENEZ DE BONNES HABITUDES

- Signalez rapidement à votre hiérarchie la présence de chenilles processionnaires.
- En cas d'allergie connue, prévenez votre médecin de prévention, votre supérieur hiérarchique et vos collègues directs, et ayez à proximité un kit d'urgence prescrit par votre médecin traitant.
- Portez les EPI adaptés à la situation
- Lavez vos vêtements de travail soigneusement et fréquemment.
- Consultez rapidement votre médecin traitant en cas de vomissements, malaises, vertiges, fièvre ou forte inflammation au niveau des yeux.

QUELLES SITUATIONS DE TRAVAIL SONT CONCERNÉES ?

Les agents techniques, élus de collectivités ou prestataires intervenant sur l'espace public peuvent être confrontés à ce risque lors de :

- déplacements dans les différents sites boisés de la commune,
- travaux dans les espaces verts,
- actions de lutte contre les chenilles processionnaires.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION ?

En cas d'intervention sur des branches ou à proximité d'un nid, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

1. Evitez toute exposition principalement pour les personnes allergiques aux soies des chenilles (risque de réaction allergique plus forte tel qu'un choc anaphylactique).
2. Donner la priorité aux mesures de prévention et de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément :
 - Etablir une procédure d'intervention spécifique aux chenilles processionnaires,
 - Appliquer des moyens de lutte adaptés aux cycles biologiques de ces 2 différentes espèces de chenilles. Bien que certaines méthodes soient communes, d'autres ne fonctionnent pas d'une espèce à l'autre (pièges à collier/ bandeau à chenilles processionnaires du pin, pièges à papillons, pulvérisation de bio pesticide ou insecticide homologué, échenillage, développement des prédateurs, nichoirs à mésanges),
 - Sensibiliser les agents aux risques liés aux chenilles,
 - Humidifier la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des soies urticantes.